



ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2019-2020

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Toutes les informations concernant le choix des activités périscolaires proposées dans l'établissement sont disponibles sur la page web du lycée : (<https://www.claudel.org/vie-au-lycee/apres-la-classe/#activites-periscolaires>) (*descriptifs, les tranches d'âge concernées, les tarifs, les jours, dates exactes et horaires proposés pour l'année ou le semestre*).

Le coût total de l'activité sera payé à l'inscription, exception faite aux activités annuelles où un paiement en deux fois est proposé.

Le règlement intérieur du Lycée Claudel s'applique aux activités périscolaires. Les élèves s'engagent à le suivre et respecter. (<https://www.claudel.org/wp-content/uploads/2019/10/R%C3%A8glement-int%C3%A9rieur.pdf>)

Toutefois, voici quelques détails spécifiques au fonctionnement des activités périscolaires :

Comportement des inscrits:

Afin de faciliter l'organisation de l'atelier, chaque élève doit avoir un comportement et un langage convenables, être attentif aux consignes et remarques de l'animateur et ne pas perturber le travail du groupe. Les marques de politesse sont toujours de rigueur.

Au cas où le participant manque de respect à l'animateur ou à des élèves faisant partie du groupe, perturbe le fonctionnement des activités par sa conduite ou par son langage, certaines mesures peuvent s'appliquer :

- 1^e avertissement oral sera fait par l'animateur au cours de l'atelier et les explications claires seront présentées à l'enfant ;
- 2^e avertissement écrit avec les détails sur le comportement et les faits précis du déroulement de l'activité sera envoyé aux parents par le service du périscolaire ;
- 3^e et dernier avertissement sera fait aux parents si le comportement n'est pas corrigé et l'élève trouble toujours le bon fonctionnement de l'activité.

Après ces trois avertissements et si aucun changement n'est observé, l'enfant ne pourra plus participer à l'atelier.



Respect des horaires :

Les activités périscolaires sont une activité à part entière et il n'est pas possible de venir chercher son enfant durant l'atelier sauf raison exceptionnelle et dûment justifiée.

La présence ponctuelle d'un parent à un atelier n'est possible qu'après l'accord du service périscolaire.

Politique d'abandon et de remboursement :

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le paiement confirmé, sauf raison exceptionnelle : certificat médical nécessitant l'arrêt de l'activité ou départ du pays. Dans ce cas, le remboursement sera fait au prorata des séances non effectuées.

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction tarifaire.

Les activités proposées au moment des inscriptions sont sujettes aux annulations éventuelles, dues au nombre non suffisant d'inscrits au moment du lancement, au désistement d'un prestataire au milieu d'un semestre ou à l'impossibilité de l'établissement de mener cet atelier. Un remboursement au prorata sera effectué.

Ci-jointes :

Annexe 1 – La garderie

Annexe 2 – Les cours individuels de musique



Annexe 1

La garderie :

L'établissement est en mesure de proposer pour ce 2^e semestre deux options de frais de garderie lors des activités périscolaires :

1. Les frais de la garderie pendant la période des activités périscolaires sont inclus dans le tarif des activités, exception faite aux activités *annuelles* (cours de musique) où les tarifs de la garderie sont proposés à part.

Ce type de la garderie est spécifique et lié uniquement aux périodes associées aux activités périscolaires (pas de garderie pendant les vacances scolaires, les journées pédagogiques et les jours où les ateliers auxquels les élèves sont inscrits n'ont pas lieu).

2. Les frais de la garderie **semestrielles** comprennent la durée des activités elle-même, mais également la période qui précède le début et qui suit la fin des activités périscolaires (cf les détails sur la page d'inscription du portail COBA).

Les horaires de la garderie pour les activités périscolaires sont de 15h30 à 17h30, selon le début et la fin des ateliers.

Après 17h30, les enfants des parents retardataires seront pris en charge par le service de la garderie de l'établissement et les frais supplémentaires leur seront facturés selon les tarifs en vigueur.

Avant et après les activités périscolaires, les enfants seront accompagnés à la garderie (pour le primaire) ou seront demandés de patienter à l'étude (pour le secondaire).

Afin de faciliter la circulation au sein de l'établissement et pour récupérer l'enfant en toute sérénité, les parents seront invités à se présenter à l'accueil du lycée en précisant le nom et la classe de l'enfant. Une surveillante accompagnera l'enfant à son parent/responsable par la suite.



Annexe 2

Les cours individuels de musique :

Une surveillante récupérera les élèves pour les accompagner en salle de musique. Les élèves du premier horaire doivent attendre devant leur classe (afin de les retrouver plus facilement), les autres seront cherchés en garderie ou à l'accueil s'ils n'y sont pas inscrits. Les élèves du secondaire seront invités à se présenter à leurs cours indépendamment. La surveillante s'assurera néanmoins de leur présence, afin d'éviter un oubli éventuel.

A la fin des cours l'élève sera accompagné par la surveillante à la garderie, si inscrit, ou à la réception où il sera confié aux parents ou aux responsables. Pour des raisons techniques, l'élève du cours individuel qui se termine après 18h sera accompagné dans le hall du lycée et confié à ses parents ou responsables par son professeur de musique en personne.

Absences aux cours de musique individuels :

Chaque élève a le droit à **3 reprises** de cours dans l'année en cas d'absences. Elles doivent être signalées au plus tard la veille à 17h00. Toute absence volontaire et non signalée sera considérée comme un cours perdu.

Les absences dues à la participation de l'élève aux manifestations organisées par le lycée ne seront pas prises en compte, mais le service périscolaire doit en être avisé dans les plus brefs délais.

L'enfant qui a montré les signes d'un mal-être au cours de la journée et de ce fait n'était pas en capacité d'assister à ses cours individuels a droit à une reprise, mais le nombre de ces reprises spécifiques sera toutefois limité aux **3 reprises** par an supplémentaires, pour des raisons de santé.

Chaque situation qui sort des clauses susmentionnées ainsi que les cas de la force majeure seront considérés individuellement par les services concernés du lycée.

Afin d'éviter les malentendus éventuels, les communications entre le professeur de musique et les parents de l'élève doivent passer par le service des activités périscolaires.